



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 18 MARS 2021 à 19 h 00  
en visioconférence

**OBJET** : D12 - Vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Etoire

**Date de convocation** : ..... 12 mars 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Mathilde MAINGUENAUD

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 12 - Vente d'un délaissé de voirie 21 C rue de l'Étore****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La commune a été sollicitée par M. Cyril BEAUFILS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 342, située au n° 21 rue de l'Étore, qui souhaite se porter acquéreur d'un délaissé de voirie d'environ 80 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, situé au n° 21 C rue de l'Étore, jouxtant sa propriété.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 janvier 2021 ci-jointe, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du délaissé de voirie situé n° 21 C rue de l'Étore, à M. Cyril BEAUFILS, au prix de 1 000 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à ce dossier.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notaire et géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits en recette seront inscrits par décision modificative lors de la finalisation de la transaction.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210318-  
2021\_03\_D12-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 19 mars 2021  
Affiché le 19 mars 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.